REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-471

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26217 relatif à la mise en place d'ateliers "Jardin des sons" à destination des enfants du Relais Petite Enfance de la ville de Soisy-sous- Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'ateliers « Jardin des sons » à destination des enfants du Relais Petite Enfance de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « JARDIN DES SONS / JARDIN EDEA », pour la mise en place d'ateliers « Jardin des sons » à destination des enfants du Relais Petite Enfance de la ville de de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « JARDIN DES SONS / JARDIN EDEA », représentée par Madame Gwenaëlle BROSSIER, domiciliée 170 rue de Saint-Gratien à ERMONT (95120) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « JARDIN DES SONS / JARDIN EDEA », représentée par Madame Gwenaëlle BROSSIER, domiciliée 170 rue de Saint-Gratien à ERMONT (95120), pour la mise en place d'ateliers « Jardin des sons » à destination des enfants du Relais Petite Enfance de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu du 02 novembre 2026 au 31 décembre 2026 le matin au Relais Petite Enfance de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 1 150.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261022-C26217-CC
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE -s/s- MONTMORENCY (Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261022-C26217-CC
Date de réception préfecture : 22/10/2026